

Arrêté n° 2022\_DRI\_T\_00868

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D13  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET, domiciliée Parc d'Activités de Laurade - 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES, courriel : tlytowec@nge.fr, en date du 4/08/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteaux de télécommunications, sur la D13, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 9/08/2022 au 9/09/2022, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D13 du PR12+250 au PR12+700, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NGE INFRANET (Tél.06 63 76 98 46), domiciliée Parc d'Activités de Laurade - 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise NGE INFRANET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 08 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
du Pôle viabilité et coordination territoriale,



Emmanuel BIARD

Exécutoire de plein droit

Affiché / Publié / Notifié le 30 AOUT 2022 .....